

Je me suis entretenu avec des dirigeants des trois syndicats du blé. Au cours des derniers mois, j'ai rencontré des producteurs de colza et des céréaliculteurs. Aucun d'entre eux ne m'a paru s'intéresser à une mise en commun volontaire. Je n'ai pas reçu une seule lettre en sa faveur. Les céréaliculteurs qui exploitent depuis des dizaines d'années ont tiré la leçon qui s'imposait et ont tiré profit d'une expérience amère. Les syndicats du blé des Prairies ont tiré profit de l'amère expérience de 1959. Ou est le parti progressiste conservateur, où est le parti libéral quand il s'agit de profiter des leçons de l'histoire? Il faut choisir l'un ou l'autre: ou bien c'est le marché libre, ou bien la commercialisation dirigée par la Commission canadienne du blé.

M. Nystrom: On ne peut avoir l'un et l'autre.

M. Benjamin: C'est de la pure finasserie politique et économique que d'essayer d'utiliser le régime de commercialisation de la Commission du blé et les livrets de permis pour appuyer le régime de la libre entreprise et améliorer le marché libre aux dépens des céréaliculteurs. Ces grands partisans de la libre entreprise n'ont pas le courage d'examiner si la libre entreprise résistera à l'épreuve. Car ils savent qu'elle n'a pas résisté depuis la fin du 19^e siècle. Les céréaliculteurs ont perdu. Les sociétés d'éleveurs, propriétés des céréaliculteurs, ont perdu à maintes reprises, qu'il s'agisse de systèmes volontaires, contractuels ou autres. Elles l'ont appris à leurs dépens.

J'espère que l'opposition officielle va reconsidérer sa position. J'espère que les députés à ma droite vont reprendre leur souffle et déclarer que puisque la majorité des producteurs de colza ne veulent pas du marché libre, le parti conservateur n'en veut pas lui non plus. Comme les députés à ma droite se plaignent toujours que les gens réclament constamment de l'aide gouvernementale, ils devraient être les derniers à demander que le gouvernement garantisse 90 p. 100 des paiements initiaux contre les recettes des ventes en commun obtenues selon le principe de la libre entreprise.

Ce doit être insultant pour un vrai tenant du marché libre et ouvert de devoir demander au gouvernement de lui fournir une garantie. Si le marché libre est si rentable, il devrait pouvoir se tenir tout seul sur ses pieds. Selon ceux qui prônent le marché libre, cette mesure bénéficierait grandement aux producteurs de graine de colza. Après tout, quand les prix de la graine de colza peuvent fluctuer de \$1.50 à \$2.00 en cinq ou six semaines, tout ce que le producteur de graine de colza peut dire, c'est qu'il s'est encore fait balloter.

Il sera intéressant de voir comment le ministre continuera à tenter de justifier cette loi. Il n'y a pas l'ombre d'une justification légitime. Avant la tenue du plébiscite sur la graine de colza, le ministre a promis que si les producteurs ne votaient pas en faveur d'une mise en commun obligatoire, il ferait adopter une loi sur une mise en commun volontaire, et sur ce point tout au moins, il se montre honnête. Cependant, je suis étonné que l'opposition officielle l'appuie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député, son temps est écoulé. A moins que la Chambre n'accepte à l'unanimité de le laisser continuer, je devrai donner la parole à un autre député.

Des voix: Continuez.

Commission canadienne du blé—Loi

M. l'Orateur adjoint: Le député demande-t-il le consentement unanime de la Chambre?

M. Benjamin: Oui, monsieur l'Orateur, comme tout le monde se meurt d'envie d'en savoir plus.

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Comme on me demande instamment de poursuivre je le ferai avec plaisir et je remercie mes honorables collègues de leur amabilité.

Je voudrais parler de certains renseignements qui m'ont été communiqués. Il est intéressant de noter qu'une dispute se prépare au sujet des définitions du bill. On se demande si le bill permet à la Commission canadienne du blé d'exploiter une mise en commun volontaire de la graine de colza. Je crois comprendre que la Commission canadienne du blé n'a pas l'impression qu'une mise en commun volontaire donnera des résultats, et elle prétend que ce bill ne permettra pas d'en établir une de toute façon. Les conseillers du ministre prétendent avoir conçu le bill spécialement pour que la Commission canadienne du blé puisse établir une mise en commun volontaire. J'aimerais que le ministre donne une explication.

J'aimerais également que l'on explique de quelle façon les plans de commercialisation seront établis. A l'article 35.11(1) du bill, on peut lire:

Toute association représentative d'un nombre suffisant de producteurs s'adonnant à la production du grain ou toute association ou entreprise s'adonnant à la transformation ou à la commercialisation du grain pour le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation, peut soumettre au Ministre, pour examen et recommandation au gouverneur en conseil, une proposition écrite de création d'un plan de commercialisation.

Ce sera une mise en commun volontaire. Je me demande pourquoi il n'y a pas de définition d'une association dans le bill. Qu'est-ce qu'une association? Qu'est-ce qu'un nombre significatif? Je ne vois pas comment quelqu'un peut accepter ce bill sans aucune explication de la part du ministre. Je ne vois pas comment il peut fonctionner à moins d'en laisser purement et simplement l'application aux caprices du ministre. Il peut choisir n'importe quelle association de producteurs de colza et dire: celle-ci est importante, alors je l'autoriserai; celle-ci ne l'est pas, je ne l'autoriserai pas. Je sais que l'opposition officielle attend de voir cela. Si telle est la réaction officieuse de la Commission canadienne du blé, elle illustre bien l'opinion des gens qui sont dans le commerce du grain au sujet de la mise en commun volontaire.

• (2150)

Les compagnies d'éleveurs de ligne ont décidé unanimement de s'opposer à l'établissement de ces mises en commun et elles espèrent que tout le monde les suivra. Il ne s'agit pas là des syndicats du blé de l'Alberta, du Manitoba ou de la Saskatchewan. Il s'agit de M. M. Patterson and Sons, de la Pioneer Grain Company, de la Cargill Grain Company et de toutes les autres compagnies d'éleveurs privées. Elles s'y opposent farouchement. Les fonctionnaires du gouvernement ont loué bien haut la Cargill Grain Company d'avoir incité le ministre des Transports à établir la mise en commun volontaire. Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. A ma connaissance, le vice-président exécutif de la compagnie, M. Dick Dawson a déclaré:

Je pense que nous serions les derniers à en établir un. Je doute vraiment que nous voyions un jour des syndicats du colza.

Il faudrait étudier les avantages que pourrait apporter la mise en commun du colza. Comme les syndicats prendraient